

Compte rendu de la CAP des CPE du 20 Novembre 2014

Présidence assurée par Patrice Chazal, adjoint sous-directeur au Secrétariat Général
Présence entre autres de Philippe Cuccuru, sous-directeur à la DGER
Elus paritaires et Michel Camus expert pour les lycées maritimes

Déclaration préalable des élus paritaires :

« Cette CAP est la dernière de la mandature et force est de constater que depuis 4 ans, sur le terrain, la situation de nombre de CPE n'a fait que se détériorer comme en témoigne le nombre toujours plus importants « d'appels au secours » de collègues en souffrance dans leur travail.

On en trouve encore aujourd'hui la traduction dans cette CAP avec pas moins de 7 dossiers individuels que nous allons soumettre. En témoigne également le nombre important de demandes de révision de note ou d'appréciation qui traduisent trop souvent la remise en cause des collègues et de leur travail par leur hiérarchie.

Enfin cette dernière CAP est pour nous l'occasion de souligner qu'en matière de dialogue social et de respect des procédures, nous n'avons pas progressé avec le retour de pratiques inacceptables telles que des décisions relevant des compétences de la CAP prises en dehors de celle-ci. Nous reviendrons sur les derniers épisodes en date lors de l'examen reviendront des questions diverses. »

EXAMEN DES QUESTIONS DIVERSES

1) Concours CPE 2015

Confirmation de l'organisation d'un concours de recrutement en 2015.

Le décret modifiant notamment les conditions de formation des candidats reçus (master 2 à l'ENFA) est en attente de validation au Conseil d'Etat. Sa parution est prévue pour la fin de l'année civile ; le concours sera programmé à la suite de cette parution.

Notre revendication après analyse des besoins est de 15 postes (10 externes et 5 internes) .

Mais l'administration prévoit seulement l'ouverture de 10 postes (3 pour l'interne et 7 pour l'externe).

Les stagiaires externes seront affectés non plus sur un poste mais en sur-nombre dans les établissements comme dans le passé et comme nous le réclamions.

2) Mouvement :

a) Postes :

Dans la mesure où le travail sur les dotations en personnel vie scolaire n'est pas arrivé à son terme, nous avons demandé, à minima, le maintien de la situation actuelle en terme de postes et notamment dans les établissements dotés de 2 postes de CPE.

Le ministère (P. Cuccuru) a refusé de prendre cet engagement avant que les échanges avec les DRAF ne soient terminés.

Il conviendra de rester très vigilant lors de la parution de la NDS sur le mouvement annoncée pour le 11/12/14.

b) Note de service mouvement

Les résultats du groupe de travail qui a réuni les élus paritaires (CPE,PCEA et PLPA) à la fin de la dernière année scolaire modifiant les barèmes contenus dans la NDS mouvement pour intégrer les situations de handicap, de rapprochement de conjoints et de retour en outre-mer, seront présentés aux organisations syndicales qui siègent au CTEA, en amont de la sortie de la NDS.

3) affectation en Nouvelle Calédonie

A la suite de la parution de la NDS proposant la vacance du poste de CPE en Nouvelle-Calédonie, 3 personnes avaient candidaté (2 CPE et 1 infirmière).

Même si la décision finale appartient à la collectivité d'accueil, nous avons demandé en amont de la tenue de la CAP, des éléments objectifs de barème afin que nous puissions nous prononcer.

Notre demande a été rejetée au prétexte que l'avis de la collectivité sur les candidatures est prépondérant. Il n'y avait donc pas lieu de nous transmettre ces éléments.

Nous avons donc refusé de nous prononcer sur les deux candidatures de CPE.

L'administration a néanmoins émis un avis favorable pour la seule des deux candidates qui avaient pris contact avec l'établissement comme préconisé par la NDS.

4) Dysfonctionnements CAP :

a) poste attribué hors CAP :

L'administration a fini par reconnaître que la procédure n'avait pas été respectée pour l'affectation d'un candidat sur un poste qui n'avait pas été examiné lors de la CAP de Mars 2014. Même si ce poste est occupé par un collègue qui l'aurait régulièrement obtenu si la CAP avait dû se prononcer.

b) 3ème poste au LEGTA de Saint Germain en Laye :

Une nouvelle erreur de la part de l'administration a au final débouché sur l'affectation d'un 3ème CPE au LEGTA de Saint-Germain.

Nous avons demandé qu'elle pouvait être la pérennité de ce poste ? Ce poste sera supprimé seulement en cas de départ d'un des 3 CPE.

5) Formation pour les 2 collègues actuellement stagiaires :

Nous nous étions inquiétés à la dernière CAP de la formation qui serait proposée au deux stagiaires actuels (une reconversion professionnelle et un report de stage) en l'absence de concours en 2014.

L'administration nous a présenté un plan de formation qui intègre bien les 8 semaines en vigueur.

6) Commande OMM /référentiel CPE

L'OMM devrait remettre son rapport définitif à la directrice générale courant décembre.

Nous restons vigilants et prêt à intervenir quant au contenu de ce rapport.

7) CLES et C2I

Pour la titularisation des futurs reçus concours, le master 2 intégrant ces deux formations, la question ne se posera plus.

Mais cela ne règle pas le problème pour les collègues dernièrement reçus qui doivent valider ces deux attestations. Une expertise sera faite pour la prochaine CAP.

M. Cuccuru s'est engagé à répondre directement à la collègue qui nous avait sollicité à ce sujet.

8) Prime d'éducation

Nous avons interrogé pour la énième fois le ministère concernant la date parution du décret instituant la prime d'éducation aux CPE contractuels.

La même réponse nous a été faite : cela n'est pas prioritaire surtout dans la mesure où l'absence de cette prime est compensée par le versement aux contractuels de l'ISOE (habituellement versée aux seuls enseignants).

9) Situation des CPE en lycée maritime

Michel Camus, notre collègue représentant les CPE des lycées maritimes a évoqué le nombre croissant de contractuels en LM. En effet, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (ministère de tutelle des LM) persiste dans sa politique de réserver des postes pour les agents contractuels au lieu de les proposer au mouvement des titulaires. Certains contractuels sont même recrutés directement par les établissements. On assiste alors à des dérives majeures en terme de respect du statut de CPE.

Le représentant du ministère de l'écologie a justifié ce choix ; il argue de protéger les contractuels en poste même s'il persiste à en recruter de nouveaux au détriment des titulaires.

REVISION DES NOTES ET/OU APPRECIATIONS

6 collègues avaient formulé des demandes de révision de notes et/ou d'appréciations.

Des informations leurs seront directement transmises ; néanmoins, nous pouvons toutefois indiquer que nous avons obtenu :

- quatre réponses positives
- une décision soumise à l'arbitrage (avis contraire de l'administration et des représentants des personnels)
- pour la sixième, même si nous avons acquis la modification sensible de l'appréciation, nous nous sommes abstenus faute d'avoir obtenu entière satisfaction.

SITUATIONS PARTICULIERES

Nous avons évoqué les situations particulières de plusieurs collègues dont sept en souffrance ou grande difficultés dans leur établissement.

Une communication leur sera adressée personnellement.

AVANCEMENT ET MOBILITE

- les collègues concernés par les promotions d'échelon sont directement informés
- la CAP a émis un avis favorable pour la mobilité d'une collègue sur d'autres fonctions.

Les élus paritaires



**Le 4 décembre
Votez FSU!**

